



Sommaire

PDE DO SUD-EST	1
Les CET pour les fonctionnaires.....	1
L'accès à nos données personnelles	2
La médaille du travail	2

**Prochaine réunion DP le 13 mars 2018.
Une question ? Une préoccupation ?
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange**

PDE DO SUD-EST

Question N°1

Les Salariés du périmètre DRH Com qui travaillent et résident sur la ville de Montpellier (périmètre géographique de la DO sud-Est) ne bénéficient pas d'un PDE contrairement aux salariés de Toulouse et agglomération toulousaine.

La mise en œuvre d'un PDE pour la totalité des salariés relevant du périmètre géographique de la DO Sud-Est est-il en cours ? Dans la négative, quelles sont les perspectives à court terme pour les salariés des sites montpelliérains (participation à l'achat d'un cycle électrique notamment).

Réponse de la Direction

Une Négociation PDE est en cours au niveau National.

Analyse de la CFE-CGC

Le plan de déplacements entreprises (PDE) est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles.

La CFE-CGC s'est longtemps battue pour qu'un PDE national vienne chapeauter les PDE locaux, jusqu'à présent implantés par chaque DO et de conditions très variables.

Les négociations sont effectivement en cours, mais nos négociateurs sont beaucoup moins optimistes que ce que laisse entendre la Direction en ce qui concerne leur avancement : ainsi, la CFE-CGC a fait des propositions ambitieuses pour que les personnels abandonnent la voiture au profit du vélo, propositions refusées... Dont acte.

Les CET pour les fonctionnaires

Question N°2

Pour les fonctionnaires, le décret 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique, permet de reverser les jours de CET excédentaires dans un fond d'épargne retraite complémentaire. Sur la base de ce décret, un fonctionnaire peut-il reporter tous ses jours de CET dans un dispositif de retraite complémentaire ? Dans l'affirmative, pourquoi cette disposition n'est-elle pas documentée dans le portail salariés anoo ?

Réponse de la Direction

L'article 2 du décret 2002-634 définit ainsi son champ d'application : "les agents titulaires et non titulaires, qui exercent leurs fonctions au sein des administrations et des établissements publics à caractère administratif de l'État ou dans les établissements publics locaux d'enseignement".

Les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à Orange ne sont donc pas dans le champ d'application du décret 2002-634 et donc ne peuvent pas être concernés par les dispositions du décret 2009-1065.

Analyse de la CFE-CGC

C'est noté... mais avouez que c'est dommage !

L'accès à nos données personnelles

Question N°3

Dans l'accord portant sur la transformation numérique, il est prévu de faciliter l'accès des salariés aux données personnelles détenues par l'entreprise. Pour ce faire, la Direction pris l'engagement d'installer un « référent aux données personnelles » dont la mission d'accompagner et assister les salariés sur ce sujet.

Qui est le, voire les référents pour les salariés DRH Com ? La procédure d'accès aux données personnelles et la possibilité de les rectifier est-elle décrite ? Si oui, où ?

Réponse de la Direction

L'accord d'Accompagnement de la Transformation Numérique comporte des engagements visant à assurer le respect des données personnelles des salariés.

Le référent aux données personnelles est Philippe Trimbom. La sortie de la charte relative à la protection des données

personnelles prévue dans le courant du premier semestre 2018, permettra de préciser comment les salariés peuvent exercer leurs droits.

Analyse de la CFE-CGC

la CFE-CGC rappelle que l'accord portant sur la transformation numérique n'impose aucune obligation spécifique d'information des personnels sur les données collectées sur leur compte, les traitements réalisés et leur finalité, ni aucun engagement à prévenir les dérives potentielles découlant d'usages intrusifs des outils numériques fournis par l'entreprise. Le texte se borne à rappeler les principes de base des dispositions légales, sans indiquer comment elle les appliquera. En dépit des obligations définies par la CNIL, les personnels d'Orange seront in fine moins bien protégés que ses clients.

Peut-être la charte en rectifiera-t-elle les erreurs... Mais rien n'est moins sûr.

La médaille du travail

Question N°4

Certains salariés sont très attachés à la médaille du travail. Ils y voient un acte fort de reconnaissance de leur carrière professionnelle. Les managers y sont-ils sensibilisés ? Depuis 2016, des médailles du travail ou médailles des PTT pour les fonctionnaires, ont-elles été remises sur le périmètre DRH COM ? Si oui, combien ?

Réponse de la Direction

La Direction n'a pas fait le bilan des médailles remises sur le périmètre même si l'accord intergénérationnel du 23 décembre 2015 reprend le souhait de l'entreprise de valoriser et prendre en considération les parcours professionnels des personnels éligibles à l'attribution d'une médaille du travail ou une médaille d'honneur Poste et Télécommunications, en organisant une remise officielle des médailles au sein de chaque entité en présence de la ligne managériale. Le coût de la médaille et de la cérémonie sont pris en charge par l'entreprise.

[...] Orange n'a pas prévu de gratification pour la médaille d'honneur des PTT.

Analyse de la CFE-CGC

Outre le sujet des médailles du travail, auxquelles tout le monde n'a pas forcément droit, la CFE-CGC avait fait remonter que les personnels arrivant à la période temps libéré de leur dispositif TPS, ou partant à la retraite, ne bénéficiaient que trop rarement des remerciements de leurs supérieurs voire d'un pot de départ.

Aussi la CFE-CGC avait proposé une mesure qui, sans rien coûter à l'Entreprise, permettait de marquer simplement la gratitude d'Orange vis-à-vis des efforts de chacun.

Il s'agissait d'un courrier signé de la main du P-DG, envoyé ou remis à chacune des personnes entrant en temps libéré, ou partant en retraite... Un courrier où seraient exprimés les remerciements de l'Entreprise pour le temps passé à œuvrer, toutes ces années, au développement du Groupe tant en résultats qu'en termes de reconnaissance nationale et internationale de sa marque. Nous reviendrons à la charge quant à cette proposition qui avait reçu un accueil positif de la part de la Direction.

Vos représentants
CFE-CGC Orange
DRH Com

- Ali BEN M BAREK DRH/DRHFS
- Alain CANOVAS DRH/DSRH
- Frédérique LIMIDO-MILESI RSE DPS
- Eric RIVIÈRE DRH/DSRH
- Zahra SAYAD COMM/MARQ

Chers collègues, si vous recevez cette lettre, c'est que vous nous avez autorisés à vous envoyer nos publications.

Si vous connaissez des collègues qui souhaitent également la recevoir, merci de les diriger vers nous.

Si ne vous souhaitez plus la recevoir, faites-nous le savoir par retour de mail.